

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

N° 2022-CM27OCT-07

FINANCES

Tarifs municipaux 2023 : services périscolaire, ALSH 3/17 ans et jeunesse 12/17 ans

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 20 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Joseph LE CHEVILLER, Route de Penhoët, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Moran GUILLERMIC, M. Pierre LE PALUD, Mme Nicole ROUVET, M. Éric CORFMAT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Anne-Laure PRONO, Mme Christine VISSET, M. Romuald GALERME, M. Olivier SUFFICE, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis : Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. David GEFROY à M. Romuald GALERME, M. Olivier SUFFICE à M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Michelle LE PETIT, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 22 – Pouvoirs : 7 – Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Nicole ROUVET

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe déléguée à la « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », rapporte au Conseil Municipal la proposition de tarifs, pour l'année 2023, pour les services périscolaire, ALSH 3/12 ans et Jeunesse 12/17 ans.

Elle précise que, compte tenu de l'inflation et de l'augmentation des charges courantes pour la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires ainsi que sur les temps de centre de loisirs, il convient d'appliquer une augmentation de 4 %, conformément au vote de la commission « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse ».

De plus, concernant l'accueil des jeunes de 12 à 17 ans, la commission propose que les familles s'acquittent d'une inscription annuelle d'un montant de 5 €. Cette cotisation leur donnera accès aux activités gratuites organisées par les animateurs, hors prestations extérieures.

Concernant le goûter, compte tenu de l'évolution des tarifs alimentaires, il est proposé une augmentation limitée à 5%.

Aussi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

► **Service périscolaire :**

QUOTIENT FAMILIAL		Périscolaire Facturation à la ½ heure	Goûter Tarif unique*
QFA	1 à 649	0,59 €	0,58 €
QFB	650 à 849	0,69 €	
QFC	850 à 1049	0,86 €	
QFD	1050 à 1299	0,91 €	
QFE	1300 à 1499	0,96 €	
QFF	1500 à 1699	1,01 €	
QFG	1700 et plus	1,07 €	
Tarif EPSMS		0,59 €	
Extérieur (hors commune)		1,12 €	

► **Service ALSH 3/17 ans :**

QUOTIENT FAMILIAL	Journée sans repas	Journée sur place et repas	1/2 journée sans repas
QFA	7,43 €	11,88 €	3,82 €
QFB	8,49 €	12,94 €	4,35 €
QFC	9,55 €	14,00 €	4,88 €
QFD	10,61 €	15,06 €	5,41 €
QFE	12,20 €	16,65 €	6,27 €
QFF	13,26 €	17,71 €	6,79 €
QFG	15,39 €	19,84 €	7,86 €
Tarif EPSMS	7,43 €	11,88 €	3,82 €
Extérieur (hors commune)	16,45 €	20,90 €	8,32 €

REPAS : Pas de distinction GC/extérieur = 4,45 €

JOURNÉE SORTIE : pas de majoration mais panier pique-nique fait par le Restaurant Scolaire = prix Journée avec repas tarif ACM

► **Service Jeunesse 12/17 ans :**

Cotisation annuelle	5 €
---------------------	-----

VU l'avis favorable de la Commission « Vie scolaire, Périscolaire, Enfance – Jeunesse », réunie le 12 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 18 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE d'appliquer les propositions de tarification modulée au quotient familial pour le service périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023, telles que présentées ci-dessus ;

Article 2 : DÉCIDE d'appliquer les propositions de tarification modulée au quotient familial pour le service ALSH 3/17 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, telles que présentées ci-dessus ;

Article 3 : DÉCIDE d'appliquer la proposition de cotisation annuelle, pour les 12/17 ans au service Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2023, et la tarification telle que présentée ci-dessus ;

Article 4 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN.



La Secrétaire de séance, Nicole ROUVET